



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-ouest

Département surveillance et régulation

Division opérations aériennes

Subdivision travail aérien

Mérignac, le 10/02/2015

Association Top Machine 40
Maison des CUMA
BP617
40006 MONT DE MARSAN Cédex

Référence : 464/SR/OPA

Affaire suivie par : Christelle CHATENOUD

christelle.chatenoud@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 05 57 92 82 88 – Fax : 05 57 92 83 07

Objet : attestation de dépôt MAP aéronef télépilote

Monsieur,

Vous avez déposé l'édition n°2 du 19 janvier 2015 de votre manuel d'activités particulières, ainsi que la déclaration de conformité en date du 19 janvier 2015. Je vous prie de trouver en annexe l'attestation de dépôt correspondante.

Ce document ne constitue en aucun cas une approbation de votre manuel mais atteste de son dépôt auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Ouest.

Je vous rappelle que le manuel doit être réalisé dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de sécurité.

D'autre part, les amendements éventuels doivent suivre la même procédure de dépôt que le manuel de base.

La mise à jour du manuel doit m'être communiquée dans un délai d'un mois à partir de la date de modification.

Par ailleurs, toute interruption d'activité doit être signalée et en cas de reprise, une nouvelle édition de dépôt doit être envisagée si l'interruption est supérieure à 12 mois.

Quant aux télépilotes, ceux-ci devront être détenteurs de la déclaration de niveau de compétence correspondant à l'activité envisagée.

Enfin, je vous informe que des contrôles pourront être effectués sur tout ou partie de votre manuel afin de vérifier la conformité de votre exploitation avec la réglementation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PJ : 1

Le Chef de la Subdivision
Travail Aérien

Patrick PORCHERON

**ATTESTATION DE DÉPÔT
D'UN MANUEL D'ACTIVITÉS PARTICULIÈRES
avec des *AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS***

Délivrée conformément au paragraphe 3.5.1 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

Nom et adresse de l'exploitant :

Association Top Machine 40
Maison des CUMA
BP617
40006 MONT DE MARSAN Cédex

a déposé auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-ouest

- un Manuel d'Activités Particulières :

Édition n°2 du 19 janvier 2015

Note : Cette édition du MAP est applicable par l'exploitant à compter de la réception de cette attestation de dépôt.

- une Déclaration de conformité aux dispositions réglementaires datée du 19 janvier 2015

PERIMETRE DES ACTIVITES CONCERNEES :

Activité	Scénario	Aéronef			
		Constructeur	Type	Famille	Catégorie
OBS FOR-OBS	S1	Mikrocopter	MK HEXA XL	Hexarotors	E
	S1	Flying Eye	QuadPhantom	Quadrirotors	D
	S3				

Légende :

[AGR] Les traitements agricoles, phytosanitaires ou de protection sanitaire et les autres opérations d'épandage sur le sol ou de dispersion dans l'atmosphère ;

[FOR-AGR] formation à l'activité AGR ;

[LRG] Le largage de charges de toutes natures

[FOR-LRG] formation à l'activité LRG ;

[PUB] Le remorquage de banderoles ou toute forme de publicité ;

[FOR-PUB] formation à l'activité PUB

[OBS] Les relevés, photographies, observations et surveillances aériennes, qui comprennent la participation aux activités de lutte contre l'incendie

[FOR-OBS] formation à l'activité OBS

[AUT] Toute autre activité nécessitant une dérogation aux règles de l'air

[FOR-AUT] Formation à toute autre activité nécessitant une dérogation aux règles de l'air

NOTE : Dans le cadre du scénario S3, l'autorisation préfectorale exigée au § 4 de l'arrête relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ne sera délivrée que pour les aéronefs télépilotes et les télépilotes inscrits dans la version du MAP en vigueur.

Fait à Mérignac, le 10 février 2015

Cachet et Signature :

Le Chef de la Subdivision
Travail Aérien

Patrick PORCHERON